



Attribution des titres de champions valaisans de parties rapides

Dispositions pour la saison 2025-2026

Les dispositions suivantes s'appliquent pour l'attribution des titres de champions valaisans de parties rapides au terme de la saison 2025-2026 :

- a) Les titres seront attribués sur la base de l'addition des 3 meilleurs classements spécifiques des joueurs valaisans obtenus lors des tournois suivants :
- Active Chess de Sion du 26 octobre 2026
 - Active Chess de Bagnes du 11 janvier 2026
 - Active Chess du Bouveret du 22 février 2026
 - Active Chess de Martigny d'août 2026.
- b) En cas d'égalité à l'addition des 3 meilleurs classements, le départage est effectué sur la base des critères suivants :
- Critère 1 : Meilleur classement spécifique des joueurs valaisans obtenu lors du 4^{ème} tournoi.
 - Critère 2 : Si les joueurs à égalité n'ont pris part qu'à 3 tournois, ou que le classement lors du 4^{ème} tournoi est identique pour les deux joueurs, le départage est effectué sur la base du meilleur rang acquis dans le classement final officiel de l'un de ces 3 tournois, respectivement de l'un de ces 4 tournois.
- c) Si l'égalité demeure, le titre est partagé.

Sion, le 17 octobre 2025

Pour l'UVE : Jean-Christophe Putallaz